L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI, (MATIN,) 24 DÉCEMBRE 1830.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 24 décembre.

Demain 25 décembre étant la fête de Noël, suivant l'usage consacré depuis longtemps L'ABEILLE ne paraîtra pas.

—La malle de la Mobile est arrivée hier, mais le courrier du Nord par cette voie n'a pas été reçu comme d'ordinaire, de manière que nous sommes encore sans nouvelles ; nous ne savons à qui attribuer la faute de ces retards, mais toujours est-il qu'ils sont aussi nuisibles aux intérêts du commerce que désagréables pour ceux qui comptent sur les courriers pour apprendre quelque chose de nouveau, soit sur l'état du pays soit sur la politique étrangère. Il est à souhaiter que l'administration générale prenne des mesures pour que la même chose ne se renouvelle pas aussi souvent.

—Nous lisons ce qui suit sous la date de New-York le 1er. décembre :—

On nous fait la faveur de nous communiquer l'extrait suivant d'une lettre de la Guayra du 24 octobre :

" Le congrès de Valence a passé une loi qui supprime les droits d'entrée sur le riz, le maïs les haricots blancs et autres provisions de cette espèce, pendant trois mois, à dater de 40 jours après la publication de la dite loi, qui a eu lieu ici cette semaine. Le pouvoir exécutif a la faculté de prolonger à 6 mois l'effet de cette loi, si la disette que l'on craint venait à avoir lieu. Le prix actuel du riz est de $4½ les 100 livres, les haricots blancs $7, et le maïs $2½ le baril. On ne se sert ici que de maïs blanc.

" Le congrès a aussi adopté une loi qui change le tarif ; mais cette loi, si importante au commerce étranger, n'a pas encore été reçue à Caracas, et nous sommes tous dans l'ignorance sur la nature de ses dispositions et l'époque à laquelle elle sera mise en vigueur. J'ai vu le bill joint au rapport du comité au congrès, mais comme on dit qu'il a été adopté avec quelques changemens, on ne sait à quoi s'en tenir sur sa teneur actuelle. D'après le bill, le 1er. janvier prochain avait été choisi pour le commencement d'exécution de cette loi, les droits sur la farine étaient réduits à $3 par baril, les droits sur le savon étaient augmentés de 3 cents par livre, et ceux sur la chandelle de suif de 6½ cents par livre ; les droits sur le blanc de baleine étaient considérablement diminués, ceux sur plusieurs autres articles de consommation étaient laissés tels qu'ils sont, et on proposait sur les marchandises sèches un droit *ad valorem* de 15, 20 et 30 pr. 0-0. Je vous envoie cette lettre par le *James Coulter*, qui part aujourd'hui ; le brick *Olive*, quoique déjà expédié, ne partira que quand le consignataire aura reçu une copie du tarif, qui doit être maintenant à Caracas. J'ai donné l'ordre de me l'envoyer par exprès, et si je le reçois à temps je vous en enverrai une copie par l'*Olive*.

"*P. S. 28 octobre.*—L'*Olive* part aujourd'hui. Quoique le nouveau tarif n'ait pas encore été reçu officiellement à Caracas, d'évidence, on en a reçu ici de Puerto-Cabello une copie non-officielle, que je crois correcte. La loi sera mise à exécution comme suit :

"Pour les îles des Indes occidentales, à dater du 1er. janvier 1831 ; pour les Etats-Unis, du 1er. mars 1831 ; et pour l'Europe, du 1er. mai 1831. La farine paiera $4 par baril, le savon $4 les 100 livres.

" Les peines contre les contrebandiers et ceux qui tenteraient de faire entrer des marchandises en fraude, sont très-sévères.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 18 octobre.

Ce n'est pas sans peine que nous voyons la population de Paris se distraire de ses travaux pour s'occuper du procès des ex-ministres. En ce moment, des placards affiches dans plusieurs quartiers ameutent les allans et venans, et donnent lieu à une foule de manifestations dans lesquelles ne se retrouvent pas, nous devons l'avouer, ces sentimens généreux qui rendirent si pure et si belle la gloire de nos journées de juillet. On dit tout haut qu'il faut que les ex-ministres soient condamnés ; on fait entendre des menaces contre ceux qui pourraient avoir l'intention de les sauver; on veut à tout prix obtenir vengeance, et l'on ne calcule plus les maux que pourrait entraîner après elle une vengeance qu'on ne tiendrait pas de la loi.

Une chose plus douloureuse pour nous encore, c'est le silence que garde le gouvernement au milieu de cette fermentation, causée par l'imprudente adresse de la chambre. En effet, jusqu'à cette fatale discussion sur l'abolition de la peine de mort, nul soupçon ne s'était élevé sur les dispositions du gouvernement à l'égard des ex-ministres. On s'en remettait à la pairie du soin de rendre bonne justice. On ne s'indignait pas à l'apparence d'un complot formé entre les premiers corps de l'état pour soustraire à la vindicte publique les auteurs de l'attentat de juillet. Aujourd'hui que toutes ces idées se sont répandues, grâces à la fameuse scène de nuit du 9 octobre, pourquoi le gouvernement se tait-il ? Pourquoi ne fait-il pas savoir de la manière la plus nette sa ferme intention de laisser le procès dont la chambre haute est saisie suivre son cours sans intervenir en rien pour rendre à cette chambre la tâche moins pénible ? Le bruit s'est répandu il y a deux jours que l'on avait renoncé à proposer la loi sollicitée si peu courageusement par la chambre des députés : le gouvernement a vu avec quel succès et quel empressement les journaux indépendans ont publié cet *on dit*. Est-ce vraiment une circonstance à faire les superbes, à prétendre que le public ne doit pas entrer dans ce qui se passe en conseil ? Comment ! ce gouvernement, né des travaux et des triomphes de la presse, dédaignerait de se servir de la presse pour se défendre, pour expliquer ses intentions, pour combattre les accusations injustes, pour relever l'opinion qui s'égare ! Napoléon, qui gouvernait par l'épée, gouvernait aussi par le *Moniteur*, et ne se taisait que quand il n'avait rien de bon à dire. Le ministère est-il réduit à cette cruelle extrémité ?

Ce silence inconcevable du gouvernement, après une faute qui avait tant besoin d'être expliquée, fait un devoir aux organes indépendans de l'opinion d'user de leur influence pour empêcher que l'ordre soit troublé, pour conserver à une belle révolution sa pureté précieuse. Nous nous adresserons à tous les hommes qui nous entendirent si bien le 27 juillet, quand la police de Charles X faisait briser nos presses et inscrivait nos noms sur une liste de proscription. Amis, disions-nous alors, le pacte est rompu, les lois sont violées, nous ne pouvons plus revenir aux lois qu'en opposant la violence à la violence, en essayant de tuer qui nous tue. Il faut que chacun de nous mette son salut dans son audace. Mais aujourd'hui, quelles lois sont violées ? quelle menace est faite à notre liberté, à nos biens, à notre vie? On a voulu faire une loi dont les ex-ministres eussent été les premiers à profiter, et à laquelle on n'eût pas songé certainement sans le bien qui pouvait en revenir à ces hommes; mais, au premier cri de surprise et d'indignation parti des journaux indépendans, on a ouvert les yeux et l'on a renoncé à faire cette loi. Il n'y avait nullement dans la pensée de ceux qui l'ont étourdiment proposée l'intention de se jouer de nos trop justes ressentimens ; mais on a cédé à l'entraînement de souvenirs mal compris et mal appliqués; on a confondu un exemple de justice avec des exemples de violence et de cruauté: on s'est dit : N'élevons point d'échafauds pour les crimes politiques, parce que les échafauds ont dévoré, il y a quarante ans, trop de grands talens, trop de nobles âmes, trop de faibles et innocentes victimes. On s'est souvenu aussi d'avoir imprudemment appuyé, dans un autre temps, des mesures et un système politique qui conduisaient d'une manière fatale et inévitable aux attentats de juillet, et l'on a cru qu'il serait beau, qu'il serait noble, qu'il serait heureux, et expédient surtout, d'épargner ces hommes qui n'avaient rien épargné, qui n'avaient montré ni pitié ni remords au milieu du sang. Aant vde s'abandonner à une telle inspiration, il eût fallu se demander quel était le sentiment des amis, des parens, des enfans des trois mille tués et blessés des journées de juillet ; on n'y a point pensé, et c'est la faute impardonnable du ministère, la faute qui le perdra ; mais, si nous sommes sages, elle le perdra sans ébranlement, sans catastrophes, et sans autre malheur que le déplacement de quelques hommes.

Combattans des journées de juillet, intrépides hommes de Paris, oui, l'on a plus d'une fois méconnu vos services; oui, l'on a redouté en vous cette valeur; cet emportement de patriotisme qui délibère peu ou si peu quand il fallait agir; oui, l'on vous a prêté des sentimens, des passions, des vues qui ne sont pas les vôtres, parce qu'on n'avait pas combattu dans vos rangs à l'Hôtel-de-Ville et à la Porte-Saint-Denis: on ne vous avait pas contemplés de près, admirables sous le feu, stoïques à la vue de votre sang qui coulait, humains, attendris, désarmés quand un ennemi blessé tombait entre vos mains. Des députés accourus tout tremblans du fond leurs départemens, et trouvant Paris méconnaissable, les rues sans pavés, sans réverbères, les boulevards demi-rasés, les barricades encore à moitié dressées, n'ont été frappés que du désordre, et ont perdu de vue le beau résultat de ce glorieux bouleversement. Rétablir l'ordre à tout prix, plus vite que les choses ne le voulaient, et par le sacrifice même de la liberté et des droits heureux, prix de la révolution, a été la pensée dominante de ces députés, qui ne connaissaient notre grande semaine que par oui-dire. Cette préoccupation exclusive les a conduits à nombre de fautes, et à la dernière de toutes, celle de se sentir atteints, pour les signataires des ordonnances de juillet, d'une indulgence trop oublieuse des maux causés à l'héroïque population de Paris.

Mais, parce qu'un moment vos députés ne se sont pas senti la force d'accomplir un grand acte de justice, voudrez-vous pour les ex-ministres autre chose que justice complète, vous qui ne vous êtes armés que parce que les lois étaient violées, parce que les tribunaux d'exception et les fusillades sans forme de procès allaient être substitués aux jugemens réguliers! En vertu de la Charte telle que vous avez su la fonder à coups de fusil, les ex-ministres appartiennent à la justice de la chambre haute. Manquerez vous de la patience nécessaire pour attendre l'arrêt de ce tribunal suprême, et cet arrêt, quel qu'il soit, ne le respecterez-vous pas? Hommes de Paris, race de braves, peuple d'élite, fait pour la gloire, fait pour les nobles élans de cœur, pour les triomphes de l'imagination et de l'intelligence, non ce n'est pas vous qui demanderiez un sang qu'on pourrait verser sans danger, sans honneur, sans profit; car l'exemple que l'on réclame serait manqué, et vous feriez des martyrs au lieu de suppliciés.

Non, ces atroces inscriptions, ces menaces de mort qui couvrent les palissades Luxembourg, ne sont pas votre pensée. Vous qui avez su vaincre les plus belles et les plus braves troupes du monde, laissez-en la honte à des misérables qui ne se sont pas battus comme vous. Non, vous ne commandez point à la chambre haute de condamner, de verser du sang; vous attendez qu'elle juge; vous êtes conséquens avec vous-mêmes, avec cette admirable prudence que vous montrâtes dans la mêlée, et qui ne s'écarta jamais du cri de *vive la Charte !* Or, la Charte veut que le tribunal suprême juge suivant sa conscience, et non pour obéir au cri de furieux.

Vos pères n'avaient pas été aussi braves que vous, et vous serez plus généreux qu'ils ne le furent. Vous avez quarante ans de civilisation qui leur manquaient; vous n'avez pas comme eux, après chacune de leurs victoires, coupé et promené dans Paris les têtes de vos prisonniers; et pourtant il suffit, pour protéger contre leur colère ce faible et parjure Louis XVI, qui appelait sous main les armées étrangères, il suffit, dans une journée fameuse, d'un ruban tricolore tendu entre lui et l'immense foule de peuple qui lui reprochait mille fois plus que ce que vous reprochez aux ex-ministres.

Vos pères, moins instruits, moins policés, moins familiarisés que vous avec le respect et la pratique des lois, voulurent plus d'une fois être juges et bourreaux, et s'abandonnèrent sans retenue à tous leurs besoins de vengeance. Mais que leur en revint-il? Demandez-le aux vieillards qui vivent encore parmi vous, et qui ont vu ces temps de violence et de suspension des lois ; ils vous diront qu'après avoir élevé et renversé vingt idoles, après avoir connu toutes les extrémites de la faim, de la misère et de la dégradation morale, après avoir, pendant trois ans, hué chaque jour au pied de l'échafaud ceux que la veille ils applaudissaient dans les clubs et aux assemblées, ils allèrent s'éteindre sous la main étouffante du soldat qui les avait mitraillés au 13 vendémiaire. Les mêmes calamités, le même esclavage final seraient le résultat de toute violence pareille à celles que rendirent si épouvantablement fameuses les premières années de notre révolution. Une seule tête abattue contre la loi enfanterait des milliers d'assassinats politiques. On ne savait pas non plus, à la première violence qui se commit en 1792, qu'on s'obligeait à soutenir la barbarie par une barbarie sans terme. Il faut que cet exemple nous serve. Réparation, vengeance si l'on veut par la loi ; mais vengeance contre la loi il n'en faut point : la violation de la loi tue tôt ou tard celui qui s'y livre.

(National.)

—

—Le jour de la rentrée des classes, les frères ignorantins de Boulogne ont donné à leurs élèves des modèles d'écriture en tête desquels étaient écrits en grosses lettres ces mots: *Vive Charles X!* Les élèves ont déchiré les modèles.

—Une pétition ayant pour objet d'obtenir l'abolition du droit du timbre pour les journaux, a été adressée au gouvernement provisoire des Pays-Bas. On devrait en envoyer une copie en France.

—Un mandat d'arrêt a été lancé contre le sieur Berrié, de *Toulouse*, crainte d'équivoque.

—Dans un dîner donné aux ministres étrangers dans le camp du séraskier Hussein-Pacha, on a bu du vin de Champagne. Les Turcs veulent tout-à-fait se civiliser.

—Lorsqu'on planta à Langres la croix de la mission, une boîte en plomb remplie de médailles d'argent fut placée sous le piédestal. En démolissant dernièrement le monument on a bien trouvé la boîte, mais de médailles point. Le père Guyon les avait escamotées.

—M. de Polignac a envoyé à la Chambre des pairs une lettre dans laquelle il se déclare ouvertement pour l'abolition de la peine de mort.

—*La Quotidienne* annonce de nouvelles poésies du shah de Perse. Elles ont pour titre : *Poemes de celui devant lequel le monde s'humilie en l'adorant.* Voici de la bonne et vraie royauté.

—Les théâtres d'Argentina et Valle, à Rome, ont été obligés de reprendre *il Barbiere* et *l'Italiana*, pour faire oublier la chute de deux opéras de Mrs Valentini et Coccia. Décidément la musique de Rossini est de plus en plus à la mode en Italie, et son talent semble devoir y trouver difficilement des rivaux. Le public se porte avec empressement au *Castello incantato* (le Château enchanté), ballet-féerie, imité de la pantomime anglaise représentée aux Nouveautés.

—L'impériale d'une diligence qui portait trois millions en or venant d'Alger, s'est subitement enfoncée près de Roume. Cependant M. Dudon n'était pas dans la voiture.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Kentucky, Rathbone, New-York, G. Wilbor.
Navire Antioch, Rich, Liverpool, Curell, Kilshaw & co.
Brick Florida, Prince, Marseille, J K Boyd.
Brick Ivory Lord, Lewis, Boston, Cochayne, Watts & co.
Goël. Orléans, Vincent, Mobile, Cepitaine.

ARRIVÉS.

Goël United States, Craighead, de la Havane, chargement, café, sucre, cire, confitures, chocolat, cigares &c à S Cucullu, B Pina, L Hermanes, G P & W C Bowers, J A Merle & co; L Millaudon & co, J Suares, L G Sassinot, S Craighead,—5 passagers.

Brick Pensacola, Gregory, de Thomastown, à L G Gale, avec de la chaux au capt.

Brick Noble, Littlefield, de Bath, avec des produits &c.

Brick Caroline, Weeks, de New-York, avec un chargement assorti à divers.

Bateau-à-vapeur Saratoga, Patterson, d'Alexandrie, avec 362 balles coton à J Hagan & co; 56 à J Linton; 6 à J Armor; 6 à A Fisk & co; 11 P Dubuys; 22 Plauché & Courcelle; 32 N & J Dick & co; 7 Peyroux, Rivarde & co. 6 passagers.

Bateau-à-vapeur Isabella, Hailey, en 12 jours de Louisville, avec un chargement assorti à Townsley et Prieur, P B Penny, Yorke, Macalester et co, Gordon, Forstall et co, W Bullit, A Fisk et co,—37 passagers.

Bateau à vapeur Kentuckian, Dickey, Louisville, avec porc, graisse, jambon, farine &c. à Wallace, Lambeth et Pope, W L Robeson, M F Maher, et autres.—Il est parti le 13; il y avait sept pied d'eau dans l'Ohio.

Bateau-à vapeur Jas O'Harra, John, de Petersbourg, avec un chargement assorti à A Fish et co, Yorke, Macalester et co, J G Greves, Stetson et Avery, E Whitehead, W Alderson, White et co, et aux propriétaires à bord.

EN RIVIERE.

Navire Majestic, Maxwell, de Liverpool, avec des marchandises assorties à J Ogilvie & co; Gordon, Forstall & co; Currell, Kilshaw & co; Yorke, Macalester & co; Whitall, Jaudon & co; J Kohn & Bordier; J Callaher & co; Rogers, & Slocomb; Dicks, Booker & co; R Clague; capitaine Badger et à ordre.—3 passagers.

Goël Dorotea Sala, de la Havane, avec des fruits &c.

Goël Hannah & Elizabeth, Shannon, d'Apalachicola, avec du coton.

Goël Eagle, Badge, de Charleston, avec des pierres et du foin.

Brick Authentic, Sweetser, de Boston, avec des produits.

Brick Meridian, Springer, de St. Barthélemie, sur lest.

Brick Arcturus, Swan, de Bath, avec du foin et des briques.

Salle d'Orléans.

Une assemblée qui a eu lieu samedi dernier, les personnes dont les noms suivent ont été nommées commissaires des bals de société de la Salle d'Orléans.

MESSIEURS,

ANT DUCROS.	*P. DEVERGÈS.*
Dr. AUG. CENAS.	*W. JACOBS.*
F. L. BATUT.	*CH. HUTTER.*
A. LEDOUX.	*J. ARMITAGE.*
E. D. HYDE.	*A. COUZIN.*

Messieurs les souscripteurs sont informés que le premier bal aura lieu vendredi prochain 31 décembre; ils sont priés de vouloir bien faire prendre leurs billets pour le premier bal, chez M. Jn. Davis, le prix pour les huit bals est le même que l'année dernière.

REGLEMENS
Des Bals de Société
DE LA SALLE D'ORLÉANS.

1°. La liste de souscription restera ouverte ; les personnes qui désireront y souscrire devront s'adresser à l'un des commissaires, en se conformant aux présents réglements et en payant les prix fixés pour les huit bals jusqu'au dernier ; sont dispensées de cette règle les personnes qui se trouveraient en deuil ou absentes au moment de l'ouverture du premier bal.

2°. Personne ne sera admis aux bals sans son billet personnel.

3°. Les étrangers seront admis aux bals en payant leurs billets trois piastres ; ceux qui accompagneront des dames paieront quatre piastres et auront droit à deux billets de dames étrangères, et dans le cas qu'ils voulussent en obtenir davantage, chaque billet en sus paiera une piastre.

4°. On entend par étrangers, les militaires, les marins, ainsi que les voyageurs ou habitans résidant à la distance d'au moins deux milles de la ville.

5°. Il y aura huit bals, le premier se donnera le vendredi 31 décembre ; le second le vendredi 7 janvier 1831 ; le troisième aura lieu le lundi 10 janvier, et les autres tous les vendredis de chaque semaine, jusqu'à la fin du carnaval.

6°. On ne pourra point entrer dans la salle de danse avec des armes, en redingote, ou couvert de son chapeau ; un bureau sera ouvert pour y déposer ces objets ; on ne pourra sous aucun prétexte danser en bottes, en levite, ou en cravate de couleur ; les places ne se retiendront point, elles appartiendront aux cavaliers qui les premiers en auront pris possession avec leurs dames.

7°. On dansera alternativement deux contre-danses françaises et une walse. Les reels se danseront à la demande d'un des commissaires.

8°. Les commissaires sont seuls chargés du maintien de l'ordre, et de la direction de la musique pendant le cours des bals.

9°. Messieurs les souscripteurs sont instamment priés de ne faire entrer aucun domestique afin d'éviter l'encombrement de la salle ; le portier aura ordre de leur refuser l'entrée sous quelque prétexte que ce soit. 24 dec—1.

Avis au Public.

MADAME PRUDHOMME, maîtresse couturière de Philadelphie, a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle se chargera de confectionner des robes dans le dernier goût et avec le plus grand soin. Elle a été long-temps établie à Philadelphie, et peut donner d'avance, aux personnes qui l'honoreront de leur confiance, l'assurance qu'elle les satisfera pleinement par son exactitude et par l'entente qu'elle a, tant des modes du pays que de celles d'Europe. 24 déc—6

AVISO.

EL *CONSULADO MEXICANO* se ha trasferido de la calle de los Almacenes á la de Chartres, casa Núm. 75.
24 de diciembre.

CONSULAT MEXICAIN.

LE bureau du *CONSULAT MEXICAIN* est ouvert pour les affaires de ce ressort depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, rue de Chartres, No. 75, au premier étage de la maison de M. Landreaux, la porte à côté du bureau de la Compagnie d'Assurance de la Louisiane.
FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ.
24 déc—3 *Consul.*

70 BARILS HUILE DE LIN, reçus et à vendre par STETSON & AVERY.
17 déc No. 27, rue du Camp.

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI, 25 DÉCEMBRE,
La première représentation de
Mon Oncle le Bossu
OU LES DEUX PEPILLES.
Comédie nouvelle en un acte par MM. Lafontaine et Melesville.—Suivi de
NINA
OU LA FOLLE PAR AMOUR.
Opéra en un acte, musique de Daleyrac.
Le spectacle sera terminé par
MAISON A VENDRE,
Opéra en un acte, musique de Daleyrac.

DIMANCHE, 26, *JOCONDE et LA FAMILLE DE L'APOTHICAIRE* ou *LA PETITE PRUDE*, vaudeville nouveau.
INCESSAMMENT—GUILLAUME TELL, opera nouveau.

SALLE DE BAL,
Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

SAMEDI 25 Décembre 1830.
Grand Bal Paré.
Prix d'entrée, cavalier $1.
Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. ☞ Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.
23 decembre—3

Magasin d'habillemens

LE soussigné a pris le magasin rue de Chartres, No. 14, où il tient un très-bel assortiment D'HABILLEMENS DE PHILADELPHIE, consistant en tous genres d'articles qui peuvent être désirés. Aussi, un assortiment de Casquettes, pour homme, de voyage et de mode.
PHINEAS CLARKE.
N. B.—Le même vient de recevoir de Philadelphie, par le brick Ella, un nouveau supplément d'habillemens d'hommes, en drap très-fin, ainsi qu'un superbe assortiment de manteaux d'hommes, en camblet et en plaid, idem pour les femmes, en camblet, plaid et merinos. Il vendra ces objets à très-bas prix. 24 déc

VENTE A L'AMIABLE.

LE soussigné a plusieurs meubles de maison presque neufs, une batterie de cuisine en fer-blanc qu'il offre à vendre à bon compte, aussi une negresse bonne cuisinière et blanchisseuse qu'il pourra louer un ou deux mois et ensuite la vendre. VICTOR DE LA COVA.
24 déc—6 Rue St. Louis, No. 46.

A VENDRE
A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

UNE BELLE HABITATION établie en sucrerie, située sur la rive gauche du fleuve à 9 milles environ de la Nlle.-Orléans, ayant 18 arpens de face sur 35 de profondeur. Cette propriété acquise de M. M'Buren, en février dernier a éprouvé de grandes améliorations et est susceptible d'un grand revenu. Elle a moulin à vapeur, purgerie, maison de maître et tous les edifices qui constituent une propriété de cette nature.
Les propriétaires désirant quitter le pays, prendront des arrangemens à l'avantage des acquéreurs.
☞ Pour de plus amples informations, s'adresser à TUYES & CO.
24 dec—3,ps☞ Rue Royale, No. 73.

MONTRE PERDUE.

Il a été perdu sur la Levee, au faubourg Ste. Marie, près du second wharf, une Montre française en or, à répétition ; elle est remarquable en ce que le cadran est casse du côté des chiffr 1 et 10. La montre porte le No. 5801 R, elle avait un cachet et une clef ronde, avec deux syrènes gravées dessus. Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui la rapportera à Mr. John Blackwell, rue Royale, No. 79, entre Conti et Bienville, ou à l'imprimerie de cette feuille.
24 decembre—1

Boite perdue.

UNE boite marquée G. HOLTIN, en debarquement du navire Warren, a été perdue. La personne qui l'aurait en sa possession voudra bien en informer à bord du dit navire. 23 dec

RUE DE CHARTRES, No. 7.

LE soussigné a reçu de Philadelphie, par le brick Ella, un nouvel assortiment D'HABILLEMENS d'homme, drap très-fin, qu'il vendra à très bon marché.
☞ Les habitants et les marchands de la campagne sont invités à venir voir ces marchandises. [23 dec] JAS. BURK.

GRAISSE.—A vendre par
23 déc J. MAGER.

A LOUER.

UNE NOURRICE très-saine est offerte à louer et sans enfant. S'adresser rue des Remparts, No. 59, entre Bienville et Douane.
23 décembre—3

CLOUS COUPÉS.

250 barrils en débarquement du navire John Hall, à vendre par
23 déc Wm. G. HEWES, rue du Camp.

C. GUENARD, rue Royale, No. 271, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de cette ville, et le public en général, qu'il tient un assortiment complêt d'articles propres pour la saison, consistant en : cartonages du dernier goût ; habillemens d'enfans, variés ; bijouterie de tout genre ; ceintures ; soieries diverses ; étoffes pour robes ; beaux rubans pour chapeaux et garnitures ; fleurs et couronnes artificielles pour coiffures ; peignes d'écaille ; dito imitation. Le tout à des prix modérés.
22 décembre—4

232 BARILS farine, 12 bls. whiskey, 100 bls. patates, en débarquement et à vendre par P. B. PENNY,
22 déc Rue Bienville, No. 28.

PORC nouveau, *mess* et *prime* ; Graisse en feuille ; Corde d'Emballage du Kentucky, de première qualité ; Farine fraîche de l'Ohio ; Huile de lin et de sperme, à vendre par STETSON & AVERY,
22 déc Rue du Camp.

EL abajo firmado toma licencia de avisar á los comerciantes que trafican con Méjico y á los otros, que tiene en su establecimiento de Prensa de Algodon, esquina de las calles de Common y St. Charles, UNA PRENSA HYDRAÚLICA de primera calidad y en buen órden, con la cuál puede inmediatamente prensar y poner en bulas todas especies de Mercancias, Cueros, Peleterias &c. con mayor cuidado y despacho.
17 diciembre—12 GEO. WELSH.

J. Anglaire,
Rue Royale entre les rues Ste.-Anne et Dumaine No. 234,

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de recevoir par le navire Helvetia du Hâvre, un assortiment de JOUAILLERIE, BIJOUTERIE, ORFEVRERIE, plaqué en argent; BIJOUTERIE FAUSSE, ainsi qu'un grand nombre d'articles de fantaisies pour étrennes. 17 déc—2.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ,

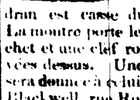

62 Caisses vin de St. George, première qualité, pour clore une facture.
ANTOINE GILLY.
18 déc—3 Rue Royale, No. 142.

POUR LA HAVANE.

La jolie goëlette fine voilière FORTUNA, Cap. PEARSON, est maintenant prête à prendre du chargement, et sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, cette goëlette ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis les Magasins-Bleus, ou à
24 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR NEW-YORK.

Le navire fin voilier première classe GEORGES, capitaine FALES, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser à W. G. HEWEW,
Rue du Camp, No. 9, ou à
P. B. PENNY,
18 déc Rue Bienville, No. 28.

POUR NEW-YORK,

100 balles coton sont demandées pour compléter le chargement du brick (A1) SAMDIUS, capitaine Daggett. S'adresser à Wm. G. HEWES,
23 déc rue du Camp No. 9

POUR TAMPICO,

La belle goëlette ALTAMIRA, fine voilière, partira pour le susdit port samedi 25 du courant, avec le frêt qui pourra être offert d'ici à cette époque. Elle peut encore admettre quelques passagers, en s'adressant à temps au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St.-Louis, ou à
VICTOR DE LA COVA,
22 déc. rue St. Louis, No. 46.

POUR LE HAVRE.

Le brick AVIS, capit. VINSLOW, sera expédié sous peu de jours ; pour fret de quelques centaines de balles de coton, s'adresser à
21 déc THEO. NICOLET & CO.

POUR BOSTON.

Le beau navire neuf HELVETIA, capitaine B. F. MAYER, charge maintenant à la côte et sera prêts dans quelques jours à prendre quelque peu de fret. S'adresser à
21 déc THEO. NICOLET & CO.

POUR BALTIMORE.

Le beau brick KNOTT, capitaine Wooster, en chargement au haut de la côte, peut prendre environ 60 boucauts de sucre. S'adresser à W. G. HEWES,
16 déc No. 9, rue du Camp

POUR BOSTON.

Le navire HEWES, (A. No. 1) capitaine John Spear jr. ayant la plus grande partie de son chargement engagé. Pour frêt ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à WM. G. HEWES,
16 déc No. 7, rue du Camp.

POUR VERA-CRUZ—La goëlette fine voilière GENERAL GEDDES, cap. Hagne, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédiée sans délai.—Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou bien à J. W. ZACHARIE & Co.
11 dec.

DEMANDE

D'un navire de 250 à 300 tonx. pour l'Europe. S'adresser à
STETSON & AVERY,
4 déc Rue du Camp, No. 27.

A FRETER,

La goëlette DART, capit. Adams; est prête à recevoir un chargement, et est, sous tous les rapports, un superbe batiment. On préférerait un frêt pour les Attakapas ou pour l'Appalachicola. Elle peut admettre 500 barils dans sa cale, ou l'équivalent. Elle est fine voilière et tire peu d'eau. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine à bord.
26 nov THOMSON & GRANT.

A VENDRE OU A LOUER.

LA DISTILLERIE appartenant au soussigné, avec ses dependances, prête à être mise en activité, ainsi qu'avec autant de nègres qu'il en faudra pour son exploitation ; elle est située à un mille et demi du bas de la ville. S'adresser à DAVID OLIVIER,
14 déc—12 Rue Conti, No. 84.

CE SOIR!!!
LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DES
NATCHITOCHES.
(22ème. CLASSE DE 1830.)
Le tirage aura lieu le Vendredi 24 Décembre.
GROS LOT,
10,000 Piastres!!!!

1	LOT	DE	$ 2,000	$ 3,000
1	"	"	1,800	1,800
1	"	"	1,400	1,400
1	"	"	1,200	1,200
1	"	"	1,008	1,008
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	4,680
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200
8760 LOTS				$ 73,080

15600 BILLETS BLANCS.
PRIX DES BILLETS
BILLETS ENTIERS..... $ 4
DEMI BILLETS..... 2
QUARTS DE BILLETS..... 1
Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES—demi et quart en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
24 déc, *Directeur.*

GARDES

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain à sept heures et demie du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement.
Par ordre :
23 déc—3 L. MUH, sergt. major.

CAZADORES DE ORLEANS.

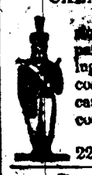

En cumplimiento á la órden superior que ha recivido el capitan, la compañia deberá hallarse formada en el lugar ordinario, el domingo 26 del corriente, á las 6 de la mañana, con casaca y pantalon de paño, y morion con plumero.—De órden del capitan
El sargento 1°.
22 de dic. RAFAEL PEREZ.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes dimanche 26 du courant, à 8 heures précises du matin. Armement complêt ; veste et pantalons bleus.
Par ordre,
20 décembre U. DUREL, adj. major

ENTREPOT DES COUVERTURES
Françaises de Grenier, chez
26 nov J. MAGER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

AUJOURD'HUI 24, il sera vendu au magasin d'encan, 2 balles fil et coton étoffe à moustiquaire, 5 balles do. do. en fil.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, lundi 27 du courant, [illegible] lin à scie de Mr. Jh. Reynes, à 9 [illegible] matin, une quantité de Bois de Char[illegible] par lots assortis. Payable jusqu'à $100 [illegible] au-dessus, à 60 jours, en billets endos[illegible] satisfaction.

PAR R. J. ROMINGO

(Chez lequel se trouvera déposé l'inv[illegible] de l'établissement.)

LE 27 DÉCEMBRE prochain, [illegible] vendu à la bourse de Hewlett, à [illegible] précis, pour dissolution de société, la [illegible]RIQUE DE TABAC ET DE CHOCOLAT ayant appartenu ci-devant à [illegible] JEAN QUESSART, et située *rue Ste.-Anne* [illegible]

Cet établissement est trop connu [illegible] besoin de grands détails, on se bornera [illegible] que les derniers propriétaires ont réunis à [illegible] les ustensiles de ces fabriques qui avaient [illegible] de réparations, consistant principalement en MOULINS à tabac avec leurs pilons, 1 BÂTIMENT garni de ses trois cylindres, un autre [illegible] garni aussi de ses cylindres, plusieurs tamis, cinq trictracs dont deux tout neufs, arrivant de France, ainsi que deux tamis très-fins, articles [illegible] possible à se procurer dans ce pays; quantité de *barres, boucauts, barils, rafraichissoirs*, [illegible] toute espèce d'ustensiles convenables aux [illegible]riques beaucoup trop longs à détailler [illegible]

DE PLUS—UN MOULIN EN [illegible] à cylindre, posé sur un fourneau pour [illegible] chocolat, un autre fourneau pour préparer le cacao. Les magasins sont en ce moment bien approvisionnés de tabac de la meilleure qualité, en poudre, en carottes et en cigarres ; du chocolat, beurre de cacao &c. remède véritable du Dr. LE ROY, reçu de France de chez Mr. Cottin.

TERMES :—6, 12 & 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs.

Et le 30 du même mois, il sera aussi offert en vente aux mêmes termes et conditions :

1°. Le service pour l'espace d'une année du nègre nommé Benjamin, sergent de tabac et de chocolat du dit établissement. Il est élève de feu Mr. Quessart, et s'occupe depuis vingt ans des travaux du magasin.

2°. Le nègre Uma, surnommé John, âgé de 34 ans un peu tonnelier, employé aux travaux du magasin depuis onze mois.

3°. Chery, nègre créole âgé de 18 ans, bon domestique, cigarrier et un peu cuisinier. Tous garantis des vices et maladies prévus par la loi. Vendus avec hypothèques spéciales, et billets endossés à satisfaction.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Mr. Evariste Bl